

Séance du 3 Mars 1949.

L'an mil neuf cent quarante-neuf et le trois Mars à vingt une heures, le Conseil Municipal de Montigny, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, M. J. Grand.

Étaient présents : M. M. Bouchi, Cau. Cécile B. Dupos, Souballe Panniot, Loo, Barthe J. St. Blancot J. Babli E. Lapardelle

Absents excusés : M. Dantine, Biscobut, Lamolle, Tujau G.

Absents : M. M. Baron, Lacost, Verdier, Orlic, Doumer, St. Paul.

### Ordre du jour :

- 1<sup>o</sup> Alimentation en eau potable
- 2<sup>o</sup> Réparation des compteurs d'eau,
- 3<sup>o</sup> Caisse des Ecoles. Désignation du Président
- 4<sup>o</sup> Vente d'une coupe de bois communal,
- 5<sup>o</sup> Recassement du personnel,
- 6<sup>o</sup> Aliénation de titres de rente, conversion emprunt 5% 1949
- 7<sup>o</sup> Subvention pour achat brodequins destinés aux S. POMPIERS

### Alimentation en eau potable

Le Maire rend compte à ses Collègues des travaux relativement importants effectués à la station de pompage pour l'amélioration de la qualité et de la distribution de l'eau potable. Il s'agit de la pose d'une canalisation en buses de béton d'une longueur de 150 m. environ, de l'aménagement de filtres et de la réparation du puisard dont la partie inférieure s'était écroulée. Il espère que les travaux seront terminés dans un semaine au maximum, pour ce qui concerne de suite le Agent Technicien de la Maison Philips à Paris pour mettre en marche l'appareil javellisateur et redonner l'eau nuit et jour dès cette opération faite.

M. Cau Cécille demande la parole pour faire part des doléances de son nombre d'usagers fortement gênés par ces restrictions et il insiste pour faire passer les derniers travaux. Il s'étonne aussi que l'appareil javellisateur, en notre possession depuis la fin de l'été dernier ne fonctionne pas encore, ajoutant que la responsabilité de la Municipalité est évidente.

M. le Maire répond que l'appareil ne sera mis en marche que lorsque la distribution de l'eau sera devenue normale et totale, donc à l'achèvement des réparations en cours d'exécution.

M. Cau Cécille objecte qu'au moment de la commande de l'appareil, qu'il n'avait pas été question de faire ces travaux et qu'il devait fonctionner dès la réception, pourquoi donc ce retard ?

M. le Maire précise que l'eau du puisard est très potable et qu'elle peut donc être consommée sans aucun danger.

Les Membres présents, après ces explications, insistent auprès de M. le Maire pour en finir au plus tôt.

Compteurs d'eau

On aborde ensuite la question des compteurs. Il en reste encore une certaine quantité à poser et il y a urgence à le faire pour permettre au Triposé au cler des consommations d'eau de faire sa première tournée complète dès la fin de ce mois-ci.

Il est décidé, en conséquence, que le Maire se mettra en rapport avec plusieurs Maisons s'occupant spécialement de la réparation pour faire mettre en état ceux réparables et éviter aux administrés <sup>la</sup> dépense ainsi évitée que représente actuellement l'achat d'un compteur neuf (3000 environ).

Ces réparations seront confiées à la firme faisant la proposition la plus avantageuse de même la fourniture de compteurs neufs sera confiée au fabricant soumettant le plus intéressant.

Caisse des Ecoles

M. Dupot, Adjoint, Directeur du C. C. a fait récemment, comme il l'avait promis, une démarche auprès de M. Arnand, Inspecteur Primaire en retraite à Montjean pour lui demander si bien vouloir accepter la présidence de la commission de la "Caisse des Ecoles de la Ville". M. Arnand a répondu affirmativement.

On a procédé immédiatement à la désignation de deux conseillers comme membres de la dite commission. Ont été désignés : M. M. L. Fugère (absent excusé) et M. J. Barthe qui a accepté.

Vente de bois communal

Le Maire après avoir rappelé à l'Assemblée la proposition qu'il lui avait déjà faite et acceptée en principe, lui donne lecture du cahier des charges relatif à la vente d'une coupe d'un bois communal situé quartier Mongram, section A 81, contenant 43 ares environ et non soumis au régime forestier.

Après échange de vues, les Membres présents approuvent, à l'unanimité ce cahier des charges et désignent leurs collègues Orliac et Birabant pour assister le Président au moment des opérations d'adjudication. La mise à prix de cette coupe est fixée à 10.000<sup>f</sup>, les enchères à 200<sup>f</sup> chacune. L'adjudication aura lieu à la Mairie le dimanche 20 Mars 1949 à 10 heures.

Cah. des ch. a été app. le 4/3/1949  
à 49 f. jet, visé : illisible

Personnel communal

M. Bouché Adjoint, Rapporteur, donne lecture à ses collègues du texte de la loi et du tableau indiciaire concernant le reclassement des employés communaux (loi du 19.11.1948) ainsi que des instructions préfectorales parues dans le Recueil des A. A. du 6 février 1949 relatives aux nouveaux traitements applicables avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Il précise qu'une provision suffisante a été prévue au Budget P. 1949 pour permettre d'y imputer les augmentations nouvelles et que les échelles dont il vient de donner connaissance constituent des maxima. Enfin, selon les directives de l'Autorité préfectorale, il conviendrait que la commission des Finances se réunisse prochainement pour examiner une réduction des effectifs.

D'après les r̄gles ci. dessus, il propose de reclasser le personnel communal de la façon suivante :

Reclassement du personnel communal (titulaires) :

Noms	Emploi	Classe	Traitement officiel maximum au 1 <sup>er</sup> janvier 1945 (sans aucune indemnité résiduelle perçue)	Traitement officiel maximum en vigueur depuis le 1.1.1948 (sans aucune indemnité) sauf p. l'application de la loi (légalité)	Traitement maximum conforme à l'arrêté ministériel et aux usages en vigueur au 1.2.1945
Basque Felix	Secrétaire	2 <sup>e</sup>	201.100	209.000	220.000 x
Lorenzini ni Battia Jean	exp. dactylo.	5 <sup>e</sup>	136.500	148.500	145.000
Crouzet Liogolo	Garde champêtre	4 <sup>e</sup>	127.500	148.500	149.500 x
Propaille Lion	Suppléant Concierge	1 <sup>e</sup>	136.500	148.500	149.500
Lange Jean. Marie	ouvrier dentiste	4 <sup>e</sup>	122.500	136.500	139.000
Reine Lion	ouv. dentiste	6 <sup>e</sup>	116.000	136.500	128.500
Ferran J.	employé bureau	6 <sup>e</sup>	116.000	115.992	128.500
Gachi Louise (V <sup>e</sup> )	femme de service	4 <sup>e</sup>	117.500	115.992	124.000

Pour cette dernière employée, il est spécifié qu'elle n'aura droit qu'à 30 j. de congé annuel. Si elle profite des mêmes congés que les membres de l'Enseign<sup>ement</sup> 9<sup>e</sup>, il lui sera appliqué la règle proportionnelle pour le paiement de son salaire.

Les employés auxiliaires bénéficieront d'une majoration de 10% sur leur traitement actuel.  
 Vansteene Ant<sup>oine</sup> employé au service de rationnement payé à la journée 480 au lieu de 436<sup>00</sup>  
 Jorda 30<sup>e</sup> arable pour chiens aux écritures + 300<sup>00</sup> au lieu de 275<sup>00</sup>

La majoration de reclassement sera payable aux ayants droit dans des conditions à déterminer en accord avec le Recours Municipal.

Les membres présents estimant que les employés communaux doivent être assimilés, quant à leurs traitements (sans les décaissements) aux traitements versés aux Agents de l'Etat et des Départements acceptent, à l'unanimité, de leur accorder les nouveaux traitements avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Par contre, il faut réduire les charges et ils estiment que la Commission de Finances doit examiner, sans retard, la composition de personnel à faire (le service de rationnement n'est considéré comme inexistant en ce moment).

Les nouveaux traitements proposés dont les crédits nécessaires sont portés au B. P. 1949 sont acceptés.

Libre de rente.

Le Maire informe ses collègues que le Bureau de Bienfaisance possède des rentes 3% et 3,5% dont une partie environ 1740<sup>00</sup> pourraient être convertie en rente 5% 1949, de même que les 281<sup>00</sup> de rente 3% affectées à la Commune... L'opération ne pourrait qu'être profitable, il est entendu que, d'accord avec le Recours Municipal, le Maire fera procéder à l'élimination des titres de rente dont voici le détail:

3% amortissable 1945	n <sup>o</sup>	18451	570 <sup>00</sup>	cap. 19000 <sup>00</sup>	du Bureau de Bienfaisance
1	n <sup>o</sup>	19281	90 <sup>00</sup>	3000	
2	n <sup>o</sup>	19951	90 <sup>00</sup>	3000 <sup>00</sup>	
3	n <sup>o</sup>	20520	90 <sup>00</sup>	3000 <sup>00</sup>	
4	n <sup>o</sup>	21043	60 <sup>00</sup>	2000 <sup>00</sup>	
5	n <sup>o</sup>	21632	330 <sup>00</sup>	11000 <sup>00</sup>	
6	n <sup>o</sup>	45007	480 <sup>00</sup>	16000 <sup>00</sup>	
			1710 <sup>00</sup>	57000 <sup>00</sup>	
3 1/2% 1942	n <sup>o</sup>	513	70 <sup>00</sup>	2000 <sup>00</sup>	
			1780 <sup>00</sup>	59000 <sup>00</sup>	

II	Rente 5%	n: 640	revenu 131 <sup>x</sup>	} appartenant à la ville de Montréjeau
	>	2000305	> 150	
		Total . . . . .	281 <sup>x</sup>	

Vu et approuvé le 5/3/1949  
 Le 1<sup>er</sup> Préfet: Illisible  
 Subvention M. Chaussonnes S.P.

Le Percepteur videra la délibération sous épitave puis joints et elle sera ensuite transmise à l'approbation de l'Autorité Supérieure.

M. Cam. Lécille et le Lieutenant de la C: de S. P. demandent qu'une délibération soit transmise rapidement à la Préfecture en vue de l'attribution d'une subvention, à laquelle la commune a droit, pour l'indemnité de l'achat de 21 paires de brodequins fournis aux sapeurs. Compères, au début de cette année, par M. Denis négociant M. dont le coût a été de 69.195 (copie de la facture sera jointe à cette délibération).

Le 2<sup>o</sup> du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h. 20 minutes.

*[Handwritten signatures and stamps]*  
 L'agendelle  
 J. L. J. J. J.